



Pôle Ressources / Direction des Finances

A LORIENT, le 21 septembre 2016

Compte-rendu CLECT du 20 septembre 2016

Annexes : - *Tableau de l'attribution de compensation - Prévisions 2016 (avant le CLECT du 20 septembre 2016),*
- *Tableau de l'attribution de compensation - Paiements en 2016 (échéances tourisme pour 2015 et pour 2016 comprises - suite CLECT du 20 septembre 2016),*
- *Tableau de l'attribution de compensation 2017 (suite CLECT du 20 septembre 2016)*

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le mardi 20 septembre 2016 à 16 h à la Maison de l'Agglomération.

Présents :

- Marie-Annick MERRIEN, Brandérion,
- Marie-Françoise JULE, Bubry,
- Alain NICOLAZO, Cléguer,
- Christian CARTON, Gâvres,
- Jacques LE BRAZIDEC, Gestel,
- Dominique YVON, Groix, (*Président*)
- Jean-Michel LABESSE, Inzinzac-Lochrist,
- Jean-Louis LE MASLE, Inguiniel,
- Serge CAGNEUX, Lanvaudan,
- Victor TONNERRE, Larmor-Plage,
- Jean-Paul PENVERNE, Larmor-Plage (suppléant),
- René COGARD, Locmiquélic,
- Gwenn LE NAY, Plouay,
- Jacques Olivier LEMERLE, Port-Louis,
- Benoît BERTRAND, Quéven,
- Claude RIVALLAIN, Riantec.

Absents excusés :

- Anne-Maud GOUJON, Guidel,
- Arlette BUZARE, Guidel
- Jean-Paul SOLARO, Lorient,
- Olivier LE LAMER, Lorient,

Assistaient également :

- M. Samuel HORION, Directeur Général Adjoint de Lorient Agglomération,
- Mme Nelly CARVAL, Directrice des Finances de Lorient Agglomération,
- Mme Nathalie LEVEQUE, Attachée - Direction des Finances de Lorient Agglomération.

Introduction de la réunion

Dominique YVON, Président de la CLECT, introduit la réunion en rappelant l'ordre du jour :

- Transfert de la compétence fourrière,
- Transfert de la compétence tourisme.

Installation d'un nouveau membre

Le Président installe le nouveau membre de la CLECT désigné en tant que membre suppléant par la commune de Port-Louis, M. Jacques-Olivier LEMERLE, en remplacement de M. Pascal DRIDI.

I. Avis sur le transfert de charges relatif à la compétence fourrière des communes de l'ex-communauté de communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet

Le Président, après avoir rappelé certains éléments de contexte ainsi que le rôle et la méthodologie de la CLECT, présente le rapport sur le transfert de la compétence fourrière.

A) Contexte du transfert et CLECT

Contexte

La communauté d'agglomération du Pays de Lorient et la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet ont fusionné le 1^{er} janvier 2014. Le conseil communautaire a délibéré pour se positionner sur l'exercice communautaire ou la restitution aux communes des compétences facultatives.

Figurait dans les statuts de la CAPL l'exercice de la mission de captures des animaux errants et de fourrière animale. Cette compétence est jusqu'au transfert de compétences exercée par les communes de l'ex-CC Plouay.

Comme tout transfert de compétence, celui-ci entraîne un transfert de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est appelée à se prononcer sur l'évaluation de ce transfert de compétence.

Le transfert de charge conduit à une modification de l'attribution de compensation de façon à assurer la neutralité budgétaire de ce transfert entre les budgets communaux, qui se départissent d'une charge, et le budget communautaire qui assure la poursuite de l'activité.

Rôle de la CLECT et méthode d'évaluation

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise les modalités d'évaluation du transfert de charge :

Les dépenses de fonctionnement :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Les dépenses d'équipement :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou

d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

Le coût des dépenses transférées est réduit des recettes afférentes à ces charges.

Il est proposé de retenir cette méthode d'évaluation tant pour le fonctionnement que pour l'équipement.

La période sollicitée auprès des communes pour la déclaration des charges de fonctionnement est de trois ans (comptes administratifs de 2012 à 2014).

B) Transfert compétence fourrière

Déclarations des communes

Sur la base d'un courrier transmis par le Président de Lorient Agglomération, les communes ont déclaré les transferts de charges suivants :

	2013	2014	2015	Moyenne
Bubry	2 147,81 €	2 237,83 €	2 252,58 €	2 212,74
Calan	888,90 €	683,75 €	688,25 €	753,63
Inguiniel	1 378,00 €	1 359,80 €	1 359,80 €	1 365,87
Lanvaudan	769,79 €	910,51 €	915,97 €	865,42
Plouay	4 811,03 €	4 942,91 €	4 975,48 €	4 909,81
Quistinic	1 270,74 €	1 308,82 €	1 317,44 €	1 299,00

Proposition de prise en compte des charges transférées

Au vu des déclarations des communes, il est proposé d'adopter les montants suivants de transfert de charges correspondant au coût moyen annuel 2012-2014 qui seront défalqués des attributions de compensation à compter de 2016 :

	Montant de la charge transférée à défalquer de l'attribution de compensation
Bubry	2 212,74 €
Calan	753,63 €
Inguiniel	1 365,87 €
Lanvaudan	865,42 €
Plouay	4 909,81 €
Quistinic	1 299,00 €

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à l'unanimité, a :

- approuvé les montants suivants de la charge transférée à défalquer des attributions de compensation au titre du transfert de la fourrière animale :

	Montant de la charge transférée à défalquer de l'attribution de compensation
Bubry	2 212,74 €
Calan	753,63 €
Inguiniel	1 365,87 €
Lanvaudan	865,42 €
Plouay	4 909,81 €
Quistinic	1 299,00 €

II. Avis sur le transfert de charges relatif à la compétence tourisme des communes de l'ex-communauté de communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet

Le Président, après avoir rappelé les éléments de contexte du transfert de la compétence tourisme, expose le rapport concernant ce transfert de charges.

Contexte :

La communauté d'agglomération du Pays de Lorient et la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet ont fusionné le 1^{er} janvier 2014. Le conseil communautaire a délibéré pour se positionner sur l'exercice communautaire ou la restitution aux communes des compétences facultatives.

Quatre communes de l'ex CC Plouay participaient au financement de l'office du tourisme de Plouay, lequel a fusionné à compter du 1^{er} janvier 2014 avec l'office de tourisme communautaire Lorient Bretagne Sud.

Comme tout transfert de compétence, celui-ci entraîne un transfert de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est appelée à se prononcer sur l'évaluation de ce transfert de compétence.

Le transfert de charge conduit à une modification de l'attribution de compensation de façon à assurer la neutralité budgétaire de ce transfert entre les budgets communaux, qui se départissent d'une charge, et le budget communautaire qui assure la poursuite de l'activité.

Dépenses et recettes des communes

Dépenses :

Sur la base des bilans et comptes de résultats de l'association de l'office de tourisme de Plouay et des déclarations faites par les communes, il apparaît que les communes ont financé, par le vecteur de subvention, chacune pour ce qui les concerne, l'office du tourisme à hauteur des montants suivants pour la compétence information touristique :

	2012	2013	2014	Moyenne
Calan	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Inguiniel	330,00 €	335,00 €	339,00 €	334,67 €
Lanvaudan	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Plouay *	48 266,73 €	44 071,80 €	44 300,36 €	45 546,30 €
TOTAL	48 916,73 €	44 726,80 €	44 959,36 €	46 200,96 €

* Les charges de personnel de Plouay seront retenues à hauteur de 72,64 %, prorata des missions transférées.

Recettes :

Au vu des comptes de résultats de l'office de tourisme de Plouay et de la déclaration de la commune, la commune de Plouay a perçu de ce dernier un loyer pour la location du bâtiment de la place du Vieux Château (salle d'exposition et salle de réunion) dont le montant annuel est le suivant :

	2012	2013	2014	Moyenne
Loyers-Plouay	1 484,95	1 506,90	1 473,98	1 488,61

Proposition de prise en compte des charges transférées

Au vu des comptes de l'office de tourisme de Plouay certifiés par leur cabinet d'expertise comptable et des déclarations des communes, il est proposé d'adopter les montants suivants de transfert de charges correspondant au coût moyen annuel 2012-2014, qui seront défalqués des attributions de compensation des communes à compter de 2015 :

	Montant de la charge nette
Calan	160,00 €
Inguiniel	334,67 €
Lanvaudan	160,00 €
Plouay	32 780,81 €

M. Le Nay, rappelant que la commune de Plouay a sollicité la proratisation sur les charges de personnel, demande à ce que la même proratisation soit appliquée sur l'ensemble des données, charges et loyers.

La proposition du Président aux membres de la CLECT d'un montant de 30 635 euros semblant satisfaire à cette demande, ce montant est mis en délibéré.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, à l'unanimité, a :

- approuvé les montants suivants de la charge transférée à défalquer des attributions de compensation au titre du transfert de la compétence « tourisme »:

	Montant de la charge nette
Calan	160,00 €
Inguiniel	334,67 €
Lanvaudan	160,00 €
Plouay	30 365,00 €

III. Rappel des modalités d'adoption des attributions de compensation

La nature exclusive des attributions de compensation liées à des transferts de fiscalité ou à des transferts de charges est rappelée.

Les tableaux distribués en fin de séance sont corrigés au présent compte rendu et constitue les montants d'attribution de compensation à délibérer par les communes.

Les trois tableaux permettent de distinguer :

- Les attributions de compensation antérieures aux présents transferts de charges
- Les attributions de compensation pour l'année 2016, comprenant deux « annuités » (2015 et 2016) pour la compétence « tourisme » qui a été transférée en 2015 et une « annuité » du transfert de la fourrière, à partir de 2016
- Les attributions de compensation fixées à partir de 2017.

La détermination des montants définitifs des charges transférées se fait par délibérations à la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le présent rapport sera transmis aux Maires des communes pour solliciter leur délibération.

Le Président de la commission locale
d'évaluation des charges transférées,



Dominique YVON

RAPPORT DE SAISINE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES**TRANSFÉRÉES**

Séance du 20 septembre 2016

Objet : transfert de la compétence fourrière des communes de l'ex-communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet.

Contexte

La communauté d'agglomération du Pays de Lorient et la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet ont fusionné le 1^{er} janvier 2014. Le conseil communautaire a délibéré pour se positionner sur l'exercice communautaire ou la restitution aux communes des compétences facultatives.

Figurait dans les statuts de la CAPL l'exercice de la mission de captures des animaux errants et de fourrière animale. Cette compétence est jusqu'au transfert de compétences exercée par les communes de l'ex-CC Plouay.

Comme tout transfert de compétence, celui-ci entraîne un transfert de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est appelée à se prononcer sur l'évaluation de ce transfert de compétence.

Le transfert de charge conduit à une modification de l'attribution de compensation de façon à assurer la neutralité budgétaire de ce transfert entre les budgets communaux qui se départissent d'une charge et le budget communautaire qui assure la poursuite de l'activité.

Rôle de la CLECT et méthode d'évaluation

L'article 1609 nonies C précise les modalités d'évaluation du transfert de charge :

Les dépenses de fonctionnement :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Les dépenses d'équipement :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

Le coût des dépenses transférées est réduit des recettes afférentes à ces charges.

Il est proposé de retenir cette méthode d'évaluation tant pour le fonctionnement que pour l'équipement.

La période sollicitée auprès des communes pour la déclaration des charges de fonctionnement est de trois ans (comptes administratifs de 2012 à 2014).

Déclarations des communes

Sur la base d'un courrier transmis par le Président de Lorient Agglomération, les communes ont déclaré les transferts de charges suivants :

	2013	2014	2015	Moyenne
Bubry	2 147,81 €	2 237,83 €	2 252,58 €	2 212,74
Calan	888,90 €	683,75 €	688,25 €	753,63
Inguiniel	1 378,00 €	1 359,80 €	1 359,80 €	1 365,87
Lanvaudan	769,79 €	910,51 €	915,97 €	865,42
Plouay	4 811,03 €	4 942,91 €	4 975,48 €	4 909,81
Quistinic	1 270,74 €	1 308,82 €	1 317,44 €	1 299,00

Proposition de prise en compte des charges transférées

Au vu des déclarations des communes, il est proposé d'adopter les montants suivants de transfert de charges correspondant au coût moyen annuel 2012-2014 qui seront défalqués des attributions de compensation à compter de 2016 :

	Montant de la charge transférée à défalquer de l'attribution de compensation
Bubry	2 212,74 €
Calan	753,63 €
Inguiniel	1 365,87 €
Lanvaudan	865,42 €
Plouay	4 909,81 €
Quistinic	1 299,00 €

RAPPORT DE SAISINE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Séance du 20 septembre 2016

Objet : transfert de la compétence « tourisme - office du tourisme » des communes de l'ex communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet.

Contexte :

La communauté d'agglomération du Pays de Lorient et la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet ont fusionné le 1^{er} janvier 2014. Le conseil communautaire a délibéré pour se positionner sur l'exercice communautaire ou la restitution aux communes des compétences facultatives.

Quatre communes de l'ex CC Plouay participaient au financement de l'office du tourisme de Plouay, lequel a fusionné à compter du 1^{er} janvier 2014 avec l'office de tourisme communautaire Lorient Bretagne Sud.

Comme tout transfert de compétence, celui-ci entraîne un transfert de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est appelée à se prononcer sur l'évaluation de ce transfert de compétence.

Le transfert de charge conduit à une modification de l'attribution de compensation de façon à assurer la neutralité budgétaire de ce transfert entre les budgets communaux qui se départissent d'une charge et le budget communautaire qui assure la poursuite de l'activité.

Rôle de la CLECT et méthode d'évaluation

L'article 1609 nonies C précise les modalités d'évaluation du transfert de charge :

Les dépenses de fonctionnement :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Les dépenses d'équipement :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

Le montant des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.

Il est proposé de retenir cette méthode d'évaluation pour le fonctionnement, étant précisé que le transfert de compétence ne s'accompagne pas d'un transfert d'équipement.

La période prise en compte pour la déclaration des charges de fonctionnement est de trois ans (comptes administratifs 2012 à 2014).

Dépenses et recettes des communes afférentes

Dépenses :

Sur la base des bilans et comptes de résultats de l'association de l'office de tourisme de Plouay et des déclarations faites par les communes, il apparaît que les communes ont financé par le vecteur de subvention, chacune pour ce qui les concerne, l'office du tourisme à hauteur des montants suivants pour la compétence information touristique :

	2012	2013	2014	Moyenne
Calan	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Inguiniel	330,00 €	335,00 €	339,00 €	334,67 €
Lanvaudan	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Plouay *	48 266,73 €	44 071,80 €	44 300,36 €	45 546,30 €
TOTAL	48 916,73 €	44 726,80 €	44 959,36 €	46 200,96 €

Les charges de personnel de Plouay seront retenues à hauteur de 72,64 %, prorata des missions transférées. (cf annexe explicative des charges transférées de la commune de Plouay)

Recettes :

Au vu des comptes de résultats de l'office de tourisme de Plouay et de la déclaration de la commune, la commune de Plouay a perçu de ce dernier un loyer pour la location du bâtiment de la place du Vieux Château (salle d'exposition et salle de réunion) dont le montant annuel est le suivant :

	2012	2013	2014	Moyenne
Loyers-Plouay	1 484,95	1 506,90	1 473,98	1 488,61

Proposition de prise en compte des charges transférées

Au vu des comptes de l'office de tourisme de Plouay certifiés par leur cabinet d'expertise comptable et des déclarations des communes, il est proposé d'adopter les montants suivants de transfert de charges correspondant au coût moyen annuel 2012-2014, qui seront défalqués des attributions de compensation des communes à compter de 2015 :

	Montant de la charge nette
Calan	160,00 €
Inguiniel	334,67 €
Lanvaudan	160,00 €
Plouay	32 780,81 €

Annexe explicative de la déclaration des charges de la commune de Plouay

La déclaration des charges de Plouay concernant la compétence tourisme distingué :

- Une subvention de fonctionnement couvrant des charges de personnels
- Des charges d'entretien du bâtiment
- Des charges d'assurance et de fluides

En outre, est déclarée en recettes :

- Un loyer payé par l'office du tourisme à la commune.

La subvention de fonctionnement couvrant des charges de personnels

Cette subvention est d'un montant de :

- 40 650 € en 2012
- 41 500 € en 2013
- 41 500 € en 2014

Cette subvention couvre le salaire de l'agent permanent transféré à l'Office de Tourisme communautaire début 2015.

Pour mémoire :

- un employé à temps non complet (3/35^{ème}) est parti à la retraite et n'a pas été comptabilisé dans les charges à transférer.
- Un agent saisonnier (28h / semaine pendant 2,5 mois) n'a pas été repris par l'office communautaire et n'est donc pas non plus déclaré dans le transfert par la commune.

La commune de Plouay expose une répartition du temps de travail de la salariée avec 72,64 % du temps de travail sur des missions transférées à l'office communautaire et 27,36 % sur des missions non transférées (organisation et animation de randonnées, gestion et permanence de la salle d'exposition) à l'office.

Dès lors, la commune sollicite de défalquer 27,36 % des charges transférées relatives au personnel.

Les charges d'entretien du bâtiment

La commune déclare les sommes suivantes :

- 171,86 euros en 2012
- 696,80 euros en 2013
- 1 018,04 euros en 2014.

Des charges d'assurance et de fluides

La commune déclare les sommes suivantes de fluides :

- 1 702,76 euros en 2012
- 1 780,47 euros en 2013
- 1 686,78 euros en 2014.

Ainsi que des frais d'assurances pour :

- 92,11 euros en 2012

- 94,53 euros en 2013
- 95,54 euros en 2014.

Ces montants de fluides sont le résultat d'un prorata d'occupation d'un lieu desservi par des compteurs uniques (eau, gaz, électricité) et occupé :

- Par la commune et l'office du tourisme pour ce qui concerne l'électricité
- Par l'office du tourisme, l'union des commerçants et la commune pour ce qui concerne le gaz
- Par l'office du tourisme, l'union des commerçants et la commune pour ce qui concerne l'eau.

Le loyer payé à l'office du tourisme à la commune

Le loyer annuel payé par l'office du tourisme à la commune est le suivant :

- 1 484,95 euros en 2012
- 1 506,90 euros en 2013
- 1 473,98 euros en 2014.

Soit une moyenne de 1 488,61 € sur la période

Ce loyer sera défalqué des charges transférées.

Récapitulatif des charges transférées:

	2012	2013	2014	Moyenne	TOTAL
Personnel	40 650,00	41 500,00	41 500,00	41 216,67	29 939,79
Clôture musée	5 650,00	-	-	1 883,33	1 883,33
Charges d'entretien	171,86	696,80	1 018,04	628,90	628,90
Assurances et fluides	1 794,87	1 875,00	1 782,32	1 817,40	1 817,40
TOTAL	48 266,73	44 071,80	44 300,36	45 546,30	34 269,42

**Pris en compte à hauteur de 72,64 %.*

Soit une charge nette transférée d'un montant de 32 780,81 € (34 269,42 € - 1 488,61 €)